

Règlement terrain



1) Utilisateurs

Le terrain et ses infrastructures sont réservés aux membres de l'Aéromodélisme Jurassien Delémont sauf demande au comité.

2) Accès et stationnement

L'accès au terrain se fait par la partie en dur (pavés). Les véhicules sont stationnés sur le bord de la piste (côté sud du terrain) et ne doivent nullement empiéter sur le champ avoisinant. Il est strictement interdit de circuler avec un véhicule sur la piste ou les champs voisins.

3) Horaires

Il est interdit de voler et de faire fonctionner des moteurs électriques et thermiques entre 12h00 et 13h00 (jours de la semaine et durant le week-end). Les modèles électriques non bruyants sont tolérés les jours saints (Fête Dieu, vendredi Saint, dimanche de Pâques, Toussaint, Pentecôte, Assomption, Ascension, Noël) En cas de doute, le comité se réserve le droit de prendre des mesures.

4) Zone de vol

La zone de vol se situe au nord et au sud de la piste. Elle est délimitée en hachuré sur la carte « zone de vol » de la brochure club. Il est en outre interdit de survoler la ferme qui se trouve à l'est du terrain. Le survol de la piste est autorisé uniquement pour les décollages et atterrissages. Le survol de la zone réservée au public ainsi que le parc des pilotes est formellement interdit pour des raisons de sécurité.

5) Restrictions de vols le dimanche

La zone au sud de la piste est interdite de vol pour tout modèle à moteur à explosion le dimanche, sauf pour les atterrissages si nécessaire. Les modèles bruyants sont à proscrire le dimanche. L'interdiction de vol entre 12h00 et 13h00 reste valable.

6) Emplacement du parc avion et des spectateurs

Tous les pilotes préparent leurs modèles dans la zone du parc avion et les spectateurs se tiennent dans la zone qui leur est réservée à proximité de la piste, derrière le filet de sécurité. Les modèles avec moteur allumé se présentant à la piste doivent être tenus et poussés jusqu'au bout du filet.

7) Recherche de modèles

La recherche d'un modèle atterri à l'extérieur de la piste s'effectue par deux personnes au maximum. Il faut suivre les bordures des champs, sans les traverser. Il est impératif de respecter les cultures avoisinantes.

8) Annonce d'atterrissages et de décollages

Les atterrissages et les décollages doivent être annoncés clairement par le pilote. Avant chaque atterrissage et décollage, le pilote s'assure que la piste est libre. Les modèles en l'air ont la priorité sur les modèles au sol.



9) Zone pilote

Tous les pilotes se tiennent dans la zone qui leur est réservée (poteau ouest du filet). Les pilotes doivent communiquer lors des vols afin d'assurer la sécurité. Lors de remorquage, les pilotes de planeur veilleront à rejoindre cet emplacement après le largage. Il est interdit de piloter en se tenant au milieu de la piste, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

10) Fréquences

Chaque personne arrivant sur le terrain décroche sur le tableau des fréquences la pincette correspondant à la fréquence utilisée et la place visiblement sur l'antenne de son émetteur. Seul est autorisé à enclencher son émetteur celui qui a la pincette. En cas de litige, la pincette fait foi.

11) Assurance RC

Tout pilote doit être porteur de l'attestation de son assurance RC qui peut être contrôlée par un membre du comité. Tout pilote ne disposant pas d'une RC valable sera interdit de vol.

12) Déchets

Lorsqu'une personne quitte le terrain, elle veille à emporter tous ses déchets. Tous les membres du groupement portent la responsabilité de l'état et de l'environnement du terrain. La cabane doit être fermée à clé.

13) Sanctions

En cas de non-respect de ce présent règlement, les sanctions suivantes, décidées par le comité, sont applicables en fonction de la gravité du cas : - blâme - interdiction de vol pour une durée déterminée - exclusion de l'AMJD

14) Responsabilité

L'Aéromodélisme Jurassien Delémont DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUT EVENEMENT DECOULANT DE LA NON-OBSERVATION DE UN OU DE PLUSIEURS POINTS DE CE REGLEMENT.

15) Entrée en vigueur et modifications

Le règlement de piste entre en vigueur à la date mentionnée ci-dessous et peut être modifié en tout temps par l'assemblée de l'AMJD.

Delémont le 09.03.2012

Au nom du comité:

Le Président : Salsetti Alessandro

Le secrétaire : Héry Frédéric